



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

EDITION SPECIALE
n° 44 du 26 octobre 2010

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 27 octobre 2010

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES	1131
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	1131
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS	1131
Bureau de l'interministérialité	1131
Arrêté n° 10.BI.44 du 25 octobre 2010 accordant délégation de signature à M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale	1131
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	1133
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	1133
Arrêté du 21 octobre 2010 portant délégation de signature en matière d'action en recouvrement forcé	1133
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	1133
Secrétariat général	1133
Arrêté n° 2010/DDT/SG/FSM/011 du 20 octobre 2010 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale	1133
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	1136
Extrait de l'arrêté du 20 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle	1136
AVIS ET COMMUNICATIONS	1136
AUTRES SERVICES	1136
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT NICOLAS DE PORT	1136
Avis de concours sur titres du 19 octobre 2010 pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié dans la fonction de standardiste	1136
Avis de concours externe sur titres du 19 octobre 2010 pour le recrutement d'un maître ouvrier dans la fonction de chef d'équipe sécurité	1136
CENTRE HOSPITALIER RAVENEL DE MIRECOURT	1137
Avis de concours sur titres de cadre de santé du 22 octobre 2010	1137

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS***Bureau de l'interministérialité*

Arrêté n° 10.BI.44 du 25 octobre 2010 accordant délégation de signature à M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du président de la République en date du 3 juillet 2009 nommant M. Dominique BELLION, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Daniel BOUFFIER dans les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la circulaire N°00159 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales en date du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer, les courriers, arrêtés, décisions, contrats et conventions suivants :

I. Gestion des personnels titulaires, stagiaires et contractuels de catégories A, B et C

- Disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

- Octroi des congés suivants :

* congés annuels

* congés de maladie

* congés de longue durée, à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur,

* congés de longue maladie, à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur

* congés pour maternité, paternité ou adoption

* congés parentaux

* congés de formation professionnelle

* congés exceptionnels

* congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

* congés sans traitement prévus aux articles 18, 19 et 20 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

- Octroi d'autorisations :

* autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse

* octroi et renouvellement d'autorisations de travail à temps partiel

* octroi d'autorisations de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

- Détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel

- Mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

- Imputabilité des accidents de travail au service

- Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires

- Cessation progressive d'activité.

II. Fonctionnement de la DDCS

- Arrêté fixant la composition nominative du Comité Technique Paritaire de la DDCS

- Décisions relatives à l'utilisation des crédits de fonctionnement de la DDCS

- Tous actes se rapportant au fonctionnement quotidien de la DDCS.

III. Comité Médical et Commissions de réforme

- Etablissement de la liste des médecins agréés pour l'examen médical des fonctionnaires

- Fixation de la composition nominative du comité médical départemental

- Fixation de la composition nominative des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État

- Présidence des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État

- Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers, aux avis s'y rapportant et à l'organisation des réunions des commissions de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État.

IV. Établissements et services sociaux

- Documents de procédure budgétaire, arrêtés de tarification et approbation des budgets, de leurs annexes et des décisions modificatives des établissements et services sociaux, publics et privés

- Requêtes et mémoires concernant le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

- Approbation des décisions suivantes des établissements et services sociaux dont la tarification relève de la compétence de l'Etat lorsque leur financement est assuré grâce à une participation directe ou indirecte de l'Etat :

* les emprunts dont la durée est supérieure à un an

- * les programmes d'investissement et leur plan de financement
 - * la variation du tableau des effectifs de personnel
 - * les prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation et leurs révisions, imputables, au sein de l'établissement ou du service, à chacune des prestations prises en charge par l'État
 - * l'acceptation des dons et legs
 - Vérification et accusé de réception des dossiers de demande de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux présentés par des personnes physiques ou par des personnes morales de droit public et privé
 - Conventions et fonctionnement des établissements et services à caractère social financés par l'État
 - Élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens
 - Instruction des demandes de création de groupement de coopération sociale et médico-sociale.
 - V. Accueil, hébergement et insertion
 - Conventions relatives au financement du dispositif de veille sociale et d'hébergement d'urgence
 - Financement du fonctionnement des maisons relais et des résidences accueil
 - Décisions relatives aux mesures d'aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion sociale
 - Conventions relatives à l'allocation de logement temporaire.
 - VI. Accès et maintien dans le logement
 - Mise en œuvre des décisions prises par la commission de médiation en matière de droit au logement opposable
 - Notification des décisions du comité restreint du fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté
 - Signature de tous les actes et décisions afférant à la présidence de la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement (CDAPL) :
 - * Procès-verbal des délibérations
 - * Notification des décisions de maintien et de suspension d'APL (secteurs locatifs et accessions)
 - * Notification des décisions prises par la CDAPL en matière de contestation, de remises de dettes et de levées de prescription
 - Documents relatifs au secrétariat de la commission de conciliation des rapports locatifs
 - Pour l'arrondissement chef lieu : suivi et coordination de toutes les étapes de la procédure d'expulsion locative, concertation avec les bailleurs, instruction des demandes de concours de la force publique
 - Indemnisation des bailleurs pour défaut d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.
 - VII. Accueil et intégration des étrangers
 - Conventions relatives au financement de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile et des personnes issues de la demande d'asile
 - Conventions pluriannuelles d'objectifs Etat / CADA
 - Suivi des politiques publiques d'accueil et d'intégration.
 - VIII. Protection des personnes vulnérables et accès aux droits
 - Secrétariat des conseils de famille
 - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
 - Autorisation d'emploi et agrément dans le cadre de la protection des enfants du spectacle
 - Suivi du financement et contrôle de la qualité des prestations des opérateurs en matière de protection juridique des majeurs
 - Décisions relatives aux demandes d'aide sociale des personnes sans résidence stable et dépourvues de domicile de secours
 - Décisions d'attribution et de suspension de l'allocation différentielle aux personnes handicapées
 - Secrétariat de la Commission Départementale de l'Aide Sociale
 - * Fixation de l'ordre du jour
 - * Convocations
 - * Notifications des décisions
 - Notification des jugements de la Commission Centrale d'Aide Sociale.
 - Signature des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées et de toute décision concernant les cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées.
 - IX. Politique de la ville
 - Animation et coordination de la politique de la ville sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle
 - Suivi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Nancy.
 - X. Egalité des chances et territoires fragiles
 - Suivi de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances, la citoyenneté et l'intégration
 - Suivi administratif de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté
 - Arrêtés d'octroi de bourses scolaires aux enfants rapatriés
 - Arrêtés d'octroi de l'aide spécifique aux conjoints survivants et de l'allocation de reconnaissance aux rapatriés
 - Animation du dispositif de soutien à la parentalité et de médiation sociale
 - * Gestion et évaluation du dispositif adultes relais
 - * Gestion du REAAP
 - * Médiation familiale et conseil familial.
 - XI. Politique de jeunesse et d'éducation populaire
 - Décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire
 - Décisions d'opposition ou de non opposition à l'ouverture d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement
 - Décisions concernant les dérogations relatives aux conditions de qualification du personnel d'encadrement des séjours en centres de vacances et en centres de loisirs sans hébergement
 - Décisions autorisant du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de M.N.S. (maître nageur sauveteur)
 - Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs
 - Mesures de fermeture provisoire ou définitive des accueils collectifs de mineurs.
 - XII. Politique sportive
 - Décisions d'agrément des associations sportives
 - Refus d'ouverture et décision de fermeture d'un établissement d'activité physique ou sportive en application de l'article 48 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984
 - Délivrance du récépissé de déclaration aux personnes désirant exercer l'une des fonctions énoncées au 1er alinéa de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 précitée et délivrance de la carte professionnelle correspondante.
- Article 2 : M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs à l'exception de :
- Les requêtes et mémoires dans le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
 - Les conventions relatives au financement du dispositif de veille sociale et d'hébergement d'urgence
 - Les conventions relatives au financement du fonctionnement des maisons relais et des résidences d'accueil
 - Les décisions relatives aux mesures d'aide sociale en matière d'hébergement et de réinsertion sociale
 - Les décisions d'indemnisation des bailleurs pour défaut d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative

- Les conventions relatives au financement de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
- L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
- Les décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- Les décisions d'agrément des associations sportives
- Les refus d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements d'activité physique ou sportive
- Les mesures de fermeture provisoire ou définitive des accueils collectifs de mineurs.

Article 3 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le préfet, les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre,
- 2) aux ministres,
- 3) aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au préfet de Région et au président du Conseil Régional,
- 5) au président du Conseil Général,
- 6) au président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N° 10.BI.35 du 22 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Daniel BOUFFIER, directeur départemental de la cohésion sociale, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Mme la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 25 octobre 2010

Le préfet,
Dominique BELLION

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 21 octobre 2010 portant délégation de signature en matière d'action en recouvrement forcé

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de NANCY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2010 portant création de pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ludivine MONCEL-MOREAU, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, des décisions gracieuses de rejet, de remises ou de modération dans la limite de 15 000 € ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que les bordereaux d'inscription d'hypothèques et de privilèges, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien MASSON, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, des décisions gracieuses de rejet, de remises ou de modération dans la limite de 15 000 € ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que les bordereaux d'inscription d'hypothèques et de privilèges, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe DRAPIER, contrôleur principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, des décisions gracieuses de rejet, de remises ou de modération dans la limite de 10 000 € ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain NICOT, contrôleur principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, des décisions gracieuses de rejet, de remises ou de modération dans la limite de 10 000 € ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5 : La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de NANCY

Nancy, le 21 octobre 2010

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Nancy,
Gérald CAVALLI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Arrêté n° 2010/DDT/SG/FSM/011 du 20 octobre 2010 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur départemental des territoires, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 38.4° ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SG-200912/01 du 31 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle

Vu l'arrêté du Premier Ministre portant nomination dans les directions départementales interministérielles, en date du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Michel MARTY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10.BI.40 du 5 octobre 2010, portant délégation de signature à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental des territoires et notamment son article 4 ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'exception des décisions portant les numéros de référence : A1 a14, A1 a30, A10 a1, A2 c2, A2 b1 (pour la délivrance du diplôme de moniteur d'auto-école) et 120.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes suivantes :

Monsieur Jean VINSON, secrétaire général, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- A1 a1 (à l'exception des contrats annuels de l'architecte conseil et du paysagiste conseil), A1 a2 à A1 a9, A1 a11 à A1 a13, A1 a15 à A1 a29, A1 a33, A1 a35 à A1 a38 ;

Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, chargé du service « aménagement durable, urbanisme, risques », pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;

- A5 a2, A5 a3, A5 b1 à A5 b12, A5 c1, A5 d1, A5 g1, A5 h1 ;

- A8 a1 à A8 a3 ;

- 121 ;

Monsieur Ludovic BONNARD, chargé du service « agriculture, forêt, chasse » pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;

- 100 à 110, 112 à 119, 121 à 124 ;

Monsieur Jean-Luc JANEL, chargé du service « environnement, eau, biodiversité » pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;

- 201 à 303 ;

Monsieur Hervé BOYER, chargé du service « transports, sécurité », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;

- A2 a1 à A2 a4, A2 b1 (sauf pour la délivrance du diplôme de moniteur d'auto-école), A2 c1, A2 c3 et A2 c4 ;

- A5 i1 à A5 i3 ;

- A6 a1 à A6 a5 ;

Monsieur Karim MIKSA, chargé du service « habitat », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;

- A4 a1 à A4 a7, A4 b3 à A4 b24 ;

- A5 a2 ;

Monsieur Jean-Marie HAM, chargé du service « énergie, construction, ingénierie » pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;

Monsieur Bernard GANNE, adjoint au secrétaire général, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- A1 a1 (à l'exception des contrats annuels de l'architecte conseil et du paysagiste conseil), A1 a2 à A1 a9, A1 a11 à A1 a13, A1 a15 à A1 a29, A1 a33, A1 a35 à A1 a38 ;

Monsieur Francis MALLET, adjoint au responsable du service « aménagement durable, urbanisme, risques », pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;

- A5 a2, A5 a3, A5 b1 à A5 b12, A5 c1, A5 d1, A5 g1, A5 h1 ;

- A8 a1 à A8 a3 ;

- 121 ;

Madame Catherine NORMANDIN, adjointe au responsable du service « agriculture, forêt, chasse » pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;

- 100 à 110, 112 à 119, 121 à 124 ;

Monsieur René LEHMANN, directeur du cabinet du Directeur, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;

- A2 a1 ;

Mesdames et Messieurs Sandrine BACHER, Thierry BONNAUD, Brigitte BOULANGER, Cédric BOUSSUGE, Pascal CAMPANER, Martine COUDERT, Ghislaine DOSSOU, Julien DRUET, Vincent FOUCAUT, Jean-Paul FOURNIER, Michel FRANCOIS, Dominique GERZAGUET, Marie- Claude GIROT, Michel HANDTKE, Agnès HOCHÉ, Daniel KLIPFEL, Anne-Catherine LADERRIERE, Suzanne LECROART, Noëlle LOMBARD, Myriam MATHIS, Patrick MENOUX, Christophe MOQUILLON, Danielle REGARD, Isabelle ROUYER-VANNIER, Mathieu RUER, Christian SAUGET, Michel TALLET, Isabelle THOMAS, Stéphane VIADER, Patrick VIARD, Mickaël VILLEMIN, chargés ou adjoints des unités et pôles de la DDT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;

Messieurs Patrice ARNAULT, Claude GUSTIN, Dominique MAIFFREDY, chargés des pôles relais, dans leurs limites territoriales, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 à A1 a37 ;

- A5 b4, A5 b5, A5 c1, A5 g1 ;

Madame Christiane ALNOT, chargée de l'unité « application du droit des sols », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;

- A5 b4, A5 b5, A5 c1, A5 g1 ;

Madame Elina GREINER, chargée de l'unité « procédures d'urbanisme », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;

- A5 a2, A5 a3 ;

Madame et Messieurs Jacky BRAZZALE, Henri DUPONT, Hélène GUIDAT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous leur autorité: A1 a18 (pour les congés annuels) ;
Mesdames et Messieurs Corinne COLIN, Dominique MOUSSA, Jocelyne RECLIN, Dominique SCHORB, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous leur autorité: A1 a18 (pour les congés annuels) ;
- A5 b4, A5 b5, A5 c1, A5 g1 ;

Mesdames et Messieurs Michel ALOSI, Estelle ANDRE, Jean-Christophe ANCEL, Jean-Philippe BANCKAERT, Corinne BETIS, Philippe COLA, Cécile DERON, Olivier FARINOTTO, David GRANDIDIER, Irène JOLY, Sylvie HARDOUIN, Françoise LAUNAY, Brigitte LAURENT, Claude MARCHAL, Régine MONIOT, Yannick PAQUIN, Odette PERRET, Claude PESTELARD, Nicole PICCHIARELLI, Céline RAOULT, Jeannine SODOYER, Laurence THEUNISSEN, Jérôme VERDEAUX, Michèle VIARD, Nelly ZYGMANIAK, Estelle ZIRARI, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- A5 b4, A5 b5 ;

Monsieur Emmanuel PETITJEAN, chargé de l'unité « affaires juridiques », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;
- A8 a1, A8 a2 ;

Monsieur Thierry GUYOT, chargé par interim de l'unité « parc de logement social public » pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;
- A4 a4, A4 b4, A4 b19 ;

Monsieur Thierry GUYOT, chargé de l'unité « programme de rénovation urbaine », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;
- A4 b19 ;

Madame Marie-Christine SIBILLE, chargée de l'unité « transports », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;
- A2 a1, A2 a3, A2 a4 ;
- A6 a2 à A6 a5 ;

Madame Nicole SIEFFER, chargée de l'unité « éducation routière », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;
- A2 b1 (sauf pour la délivrance du diplôme de moniteur d'auto-école), A2 c1, A2 c3 et A2 c4 ;

Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, chargé de l'unité « sécurité civile », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;
- A2 a2 ;

Monsieur Yann TABERKANE, chargée de l'unité « bruit, publicité », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;
- A5 i1 à A5 i3 ;

Monsieur Sébastien FAGOT, chargée de l'unité « sécurité routière », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- Pour les agents placés sous son autorité: A1 a18 (pour les congés annuels), A1 a26, A1 a35 ;
- A6 a1 ;

Madame Chantal SPYCHALA, chargée de l'unité « gestion de proximité », pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- A1 a1 (à l'exception du contrat annuel de l'architecte conseil et du paysagiste conseil), A1 a18 (pour les congés annuels des agents placés sous son autorité), A1 a19 à A1 a21, A1 a26, A1 a29, A1 a35 ;

Madame Audrey DONNOT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de références :
- A1 a29 (à l'exclusion des chefs d'unité et de service).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur départemental des territoires et, à défaut de cette décision : en remplacement de Monsieur Jean VINSON :

- par Madame Chantal SPYCHALA, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, portant les numéros de référence : A1 a2 à A1 a9, A1 a11, A1 a12, A1 a15 à A1 a17, A1 a18 à A1 a25, A1 a28, A1 a33 ;

- par Monsieur Patrick VIARD, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, portant le numéro de référence A1 a36 ;

en remplacement de Monsieur Karim MIKSA :

- par Madame Isabelle ROUYER-VANNIER ;

en remplacement de Madame Sophie-Charlotte VALENTIN ou de Monsieur Francis MALLET:

- par Monsieur Emmanuel PETITJEAN, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence : A8 a3 ;

en remplacement de Monsieur Hervé BOYER :

- par les fonctionnaires suivants : Madame et Messieurs Ludovic BONNARD, Bernard GANNE, Jean-Marie HAM, Jean-Luc JANDEL, René LEHMANN, Francis MALLET, Karim MIKSA, Sophie-Charlotte VALENTIN, Jean VINSON pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros A2 a3 et A2 a4 (circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés) ;

en remplacement de Madame Marie-Christine SIBILLE:

- par Monsieur Yann TABERKANE, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, portant les numéros de référence : A2 a1, A2 a3 et A2 a4.

- par Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, portant les numéros de référence : A2 a1, A2 a3 et A2 a4.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les ampliations des arrêtés relevant de leur service : Madame et Messieurs Ludovic BONNARD, Hervé BOYER, Bernard GANNE, Jean-Marie HAM, Jean-Luc JANDEL, René LEHMANN, Francis MALLET, Karim MIKSA, Sophie-Charlotte VALENTIN, Jean VINSON.

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n°2010/DDT/SG/FSM/008 en date du 1er septembre 2010 est abrogé.

Article 6 : Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le trésorier payeur général.

Nancy, le 20 octobre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Michel MARTY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Extrait de l'arrêté du 20 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle

La directrice départementale

ARRETE

Article 1er : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
FORCE OUVRIERE	2	2
CFDT	1	1
UNSA	1	1

Article 2 : Les syndicats ci-dessus énumérés désignent leurs représentants titulaires et suppléants au plus tard le 10 novembre 2010.

Nancy, le 20 octobre 2010

La directrice départementale,
Catherine BOURGUIGNON

AVIS ET COMMUNICATIONS

AUTRES SERVICES

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT NICOLAS DE PORT

Avis de concours sur titres du 19 octobre 2010 pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié dans la fonction de standardiste

Références :

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1991, modifié par l'arrêté du 4 juin 1996 fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maîtres ouvrier et ouvriers professionnels spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire DH/8D/91 n° 46 du 10 juillet 1991 relative à l'application du décret sus visé,

Vu la vacance de poste à l'issue de la procédure de publication sur « Hospimob »,

UN poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié, standardiste au Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, est ouvert au concours sur titres.

(CAP agent de prévention et de sécurité ou SSIAP 1 obligatoire)

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux titulaires soit :

- d'un diplôme de Niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique hospitalière : nationalité, aptitude physique, jouissance des droits civiques.

II - RECEPTION ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription à ce concours doivent être adressées à :

Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier
3, rue du Jeu de Paume
54210 SAINT NICOLAS DE PORT

accompagnées :

- D'un Curriculum Vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre,
- De la copie des diplômes ou certificats demandés,
- De la photocopie de la carte d'identité recto verso et, le cas échéant, un certificat de nationalité.

Cette demande devra être adressée, au choix,

- par lettre recommandée avec Accusé de Réception

ou

- par courrier valablement déposé au service des Ressources Humaines contre la remise d'une attestation de dépôt.

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Cachet de la poste faisant foi :
délai d'un mois à compter de la publication de cet avis au Recueil des Actes Administratifs**

Saint Nicolas de Port, le 19 octobre 2010

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint,
Bruno BLAISON

Avis de concours externe sur titres du 19 octobre 2010 pour le recrutement d'un maître ouvrier dans la fonction de chef d'équipe sécurité

Références :

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 30 septembre 1991, modifié par l'arrêté du 4 juin 1996 fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maîtres ouvrier et ouvriers professionnels spécialisés de la fonction publique hospitalière,
Vu la circulaire DH/8D/91 n° 46 du 10 juillet 1991 relative à l'application du décret sus visé,
Vu la vacance de trois postes à l'issue de la procédure de publication sur « Hospimob »,
UN poste de Maître Ouvrier, chef d'équipe sécurité au Centre Hospitalier de Saint Nicolas de Port, est ouvert au concours externe sur titres.

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux titulaires soit :

- de deux diplômes de Niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes,
 - de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités,
 - de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,
 - de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.
- Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique hospitalière : nationalité, aptitude physique, jouissance des droits civiques.

II - RECEPTION ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription à ce concours doivent être adressées à :

Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier
3, rue du Jeu de Paume
54210 SAINT NICOLAS DE PORT

accompagnées :

- D'un Curriculum Vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre,
- De la copie des diplômes ou certificats demandés,
- De la photocopie de la carte d'identité recto verso et, le cas échéant, un certificat de nationalité.

Cette demande devra être adressée, au choix,

- par lettre recommandée avec Accusé de Réception

ou

- par courrier valablement déposé au service des Ressources Humaines contre la remise d'une attestation de dépôt.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Cachet de la poste faisant foi :
délai d'un mois à compter de la publication de cet avis au Recueil des Actes Administratifs

Saint Nicolas de Port, le 19 octobre 2010

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint,
Bruno BLAISON

CENTRE HOSPITALIER RAVENEL DE MIRECOURT

Avis de concours sur titres de cadre de santé du 22 octobre 2010

Un concours sur titres aura lieu au centre hospitalier Ravenel dans les conditions fixées à l'article 2 du décret du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 5 postes de Cadre de Santé vacants dans les établissements et les filières suivantes :

- | | |
|--|---|
| - Centre Hospitalier REMIREMONT : | 1 poste filière médico-technique (préparateur en pharmacie) |
| - Centre Hospitalier RAVENEL : | 2 postes filière infirmière |
| - Centre Hospitalier NEUFCHATEAU : | 3 postes filière infirmière |
| - Maison de retraite intercommunale BRUYERES : | 1 poste filière infirmière |

Concours sur titres interne :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, comptant au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de la filière dans laquelle elles postulent, le tout au 1^{er} janvier de l'année du concours.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les demandes d'inscription au concours sont à adresser par courrier au :

CENTRE HOSPITALIER RAVENEL
Direction des Ressources Humaines
B.P.199 - 88507 MIRECOURT CEDEX

dans les 2 mois suivant la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.
Mirecourt, le 22 octobre 2010

Le directeur,
E. MOLINS

